

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du 28 septembre 2015

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille quinze à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2015 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2015) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Patrick BLANC (jusqu'à la délibération n° 15-091), Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSADE, Jacques PADIE, Adjoints.

Sylvie-LACOSSE-TERRIN, Matthias SWIERZEWSKI, Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Monique MEDEVILLE, Mélanie BENARD (à partir de la délibération n° 15-091), Christophe JUSSON, Francis JOVER, Danièle LALEMANT, Jean-Louis ALBENTOSA, Nathalie GAUTIER, Christian FACIONE, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU et Louis GARNIER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS Patrick BLANC (à partir du rapport d'activité du CCAS),
Isabelle

REPRESENTÉS : MAILLE, Michel BRET, Bruno FARENIAUX, Gilles PENEL
Mélanie BENARD (jusqu'à la délibération 15-090), Aurore LAMOTHE et Philippe GALLÈS.

ABSENT : /

SECRÉTAIRE : Francis JOVER
DE SÉANCE

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Monsieur Francis JOVER d'être Secrétaire de séance, lequel accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Madame Isabelle MAILLÉ à Monsieur Jean-Marie DELUCHE,
- ✓ Madame Aurore LAMOTHE à Monsieur Francis JOVER,
- ✓ Monsieur Philippe GALLÈS à Monsieur Jean-Claude MARSAULT,
- ✓ Monsieur Bruno FARENIAU à Madame Christiane DEPALLE,
- ✓ Monsieur Michel BRET à Monsieur Matthias SWIERZEWSKI,
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Jacques PADIE,
- ✓ Temporairement de Madame Mélanie BÉNARD à Madame Aysel AZIK.

Monsieur Patrick BLANC est présent, mais devra peut-être quitter la réunion, auquel cas son pouvoir ira à Madame Sylvie CÉSARD-BRUNET.

- oOo -

En introduction, Madame le Maire aborde la situation de FORD, un comité de suivi s'étant tenu à la Préfecture le 7 septembre 2015. Le constructeur automobile y a évoqué un contexte économique difficile en Europe, en raison notamment de l'effondrement du marché russe. Il en résulte une surcapacité de production, que l'entreprise cherche à corriger par une réduction de moyens. Deux usines ont fermé durant l'année au Royaume-Uni, ainsi qu'un centre de production en Belgique.

Concernant le site de Blanquefort et son millier d'emplois, bien que la convention signée en 2013 avec les pouvoirs publics soit respectée, la réalité est celle d'un sureffectif. Cette situation peut s'expliquer par des difficultés de lancement des boîtes de vitesses à double embrayage, à la fin 2014 et au début 2015, et par des volumes de production plus faibles que prévu, notamment sur la transmission phare (appelée 6F35). La fabrication de cette transmission devrait s'arrêter en 2019, pour être remplacée par une nouvelle boîte qui serait conçue par des ingénieurs dans un centre d'excellence, à condition de remplir des critères de compétitivité et en sachant que, sur ce dossier, Blanquefort pourrait se retrouver en compétition avec les cinq autres sites européens. Le choix du site de production de cette nouvelle boîte sera pris en 2017, après analyse des candidatures.

FORD annonce que les mille emplois seront maintenus en 2016. Ce nombre ne désigne pas uniquement des salariés actifs, mais comprend aussi des personnes en préretraite. Peut-on envisager que l'usine de Blanquefort sera suffisamment compétitive en 2017, alors qu'elle connaît déjà une situation de sureffectif et que les objectifs de production de la 6F35 ne sont pas atteints ? Comment peut-elle être compétitive lorsque la moyenne d'âge des employés est proche de 49 ans ? Comment peut-elle être compétitive en l'absence d'un bureau d'études sur place, qui a déjà été préjudiciable lors du lancement de la boîte à double

embrayage ? Et comment parler de centre d'excellence avec l'usine sœur de GETRAG alors que les négociations pour un rachat par MAGNA n'ont pas encore commencé ? Il semble difficile pour un site d'être compétitif s'il lui manque une véritable stratégie industrielle.

Madame le Maire comprend les inquiétudes des salariés de l'usine et tient à rappeler que les pouvoirs publics y ont investi des sommes importantes, que ce soit la Ville de Blanquefort, la Métropole, le Département, la Région et l'État. Il leur appartient de veiller à ce que l'usine de FORD soit compétitive et que l'emploi industriel puisse y perdurer. Un prochain comité de suivi est prévu, ainsi qu'une rencontre avec le CE de FORD. Une intervention de l'État au plus haut niveau est demandée pour répondre aux diverses interrogations relatives au devenir du site.

M. ALBENTOSA estime que ce dossier a toujours reçu le soutien de tous les élus, soucieux de défendre une entreprise qui s'est installée à Blanquefort, il y a plusieurs décennies. Il est vrai que les usines françaises ont été sérieusement concurrencées par les pays émergents, mais l'augmentation du niveau de vie des Chinois et la hausse de leurs prétentions salariales tendent à rendre les emplois locaux en France plus compétitifs qu'il y a quelques années. L' élu souhaite que l'opposition puisse accompagner Madame le Maire dans les négociations.

Madame le Maire lui fait savoir que la Ville ne dispose que d'un représentant au sein du Comité de suivi organisé par la Préfecture. Elle s'efforcera de communiquer le plus rapidement possible aux élus municipaux les informations concernant l'usine de FORD.

Un autre sujet d'actualité que souhaite évoquer Madame le Maire en ce début de Conseil est la question des réfugiés. Elle se désole qu'il ait fallu l'impact médiatique de la photographie d'un enfant mort, qui n'était pas le premier, comme chacun le sait, pour que l'Europe se saisisse sérieusement du problème. Elle se désole aussi de voir que des extrémistes profitent de cet emballement médiatique pour déverser des flots de paroles à la fois haineuses et insipides, comme l'a montré le piètre spectacle donné par un représentant du Front national lors du dernier Conseil de Métropole, qui a marqué sa désapprobation face à de tels propos. Pour reprendre la phase si souvent citée de Michel ROCARD, « Nous ne pouvons pas prendre toute la misère du monde, mais nous devons en prendre notre part ».

À cet égard, Madame le Maire souligne la coordination existant entre les pouvoirs publics : avec la Préfecture, la Métropole et le Département, qui a créé une plateforme collaborative sur le site gironde.solidarite.refugies.fr, sur laquelle plusieurs Blanquefortais se sont déjà inscrits à titre individuel ou au nom d'associations. Le rôle de la municipalité est de diffuser les informations utiles et de participer à cet élan de solidarité, notamment par le biais de réservations dans des logements conventionnés, avec l'appui du CCAS, qui est

un point d'entrée important, et celui de l'ABC, qui exerce une mission centrale avec les associations. Il se trouve que des réfugiés résident déjà à Blanquefort, sans nécessairement provenir de Syrie, et que le Préfet est en train d'organiser l'accueil d'autres personnes en Gironde. Leur nombre n'est pas encore connu, mais les services de l'État s'attachent à une répartition assez équitable sur l'ensemble du territoire national. Deux lieux d'accueil ont été identifiés, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, un peu plus loin dans le Médoc.

Le troisième point que Madame le Maire souhaite aborder concerne le rassemblement de gens du voyage qui s'est déroulé à Blanquefort en septembre dernier et envers lequel la municipalité avait tenu une position défavorable, considérant qu'une telle manifestation n'était pas adaptée au terrain de l'Écoparc, qui relève du foncier économique et doit être utilisé uniquement à cet effet. Malgré cette désapprobation, ce grand rassemblement d'environ 3 000 personnes, qui a duré une dizaine de jours, s'est bien déroulé, sans nuisances sonores, quoique l'état des lieux ne soit pas terminé. Madame le Maire remercie les services de l'État pour leur implication dans le bon déroulement de cet événement, qui, selon les dires du Directeur de cabinet du Préfet, ne devrait pas se renouveler.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire passe la parole à Mme DUREAU, qui a demandé à faire une intervention.

Mme DUREAU déclare qu'après plusieurs mois de réflexion, elle souhaite se désolidariser du groupe de l'opposition « Blanquefort au cœur » et reprendre son indépendance et sa liberté de parole en tant que centriste. Des divergences de fond dans les projets et programmes, dans le rôle et la fonction d' élu d'opposition se sont fait jour. La parole du centre au sein de ce Conseil Municipal doit être bien distincte de celle des Républicains et apparentés. En tant que centriste, Mme DUREAU se dit attachée aux projets portés dans l'intérêt de la commune, quelle que soit l'idéologie qui les porte, tant que ces projets correspondent aux valeurs démocratiques et humanistes défendues par le mouvement centriste. Elle exprimera son opposition aux projets qui ne s'inscrivent pas dans de tels idéaux. Dans tous les cas, elle agira dans un esprit d'écoute et de dialogue, au service des habitants de Blanquefort.

Madame le Maire remercie Mme DUREAU pour sa déclaration et en prend acte.

M. ALBENTOSA prend également acte de la volonté de Mme DUREAU de se désolidariser de son groupe, en regrettant cette décision. La liste qu'il a conduite en 2014 était soutenue par le MoDem, l'UDI et l'UMP, ainsi que par des personnes de la société civile. Elle continue d'être soutenue par les mêmes partis politiques – l'UMP étant aujourd'hui renommée les Républicains. L' élu d'opposition continue aussi d'affirmer son attachement aux valeurs centristes, en espérant que l'union prévaudra sur la désunion.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 15-088 : PRÉSENTATION POUR INFORMATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA SEMI

La SEMI de Blanquefort est détenue à 71,63 % par la Ville et à 28,37 % par le secteur privé. Elle gère 754 logements, dont 683 dont elle est propriétaire, les 61 autres logements étant situés au domaine Cimbats II et gérés pour le compte de la collectivité. La SEMI gère l'équivalent de 80 logements étudiants. Son parc locatif est composé à 72 % de logements collectifs et 28 % de logements individuels.

En 2014, le taux de rotation a augmenté de 2 % pour dépasser les 10 %, en raison de la hausse des mutations internes au sein du parc, tandis que le nombre d'arrivants extérieurs est resté à peu près le même que les années précédentes. Le taux de vacance est passé de 0,82 % à 1,40 %, en grande partie suite à des travaux de chauffage et réaménagement réalisés dans la résidence étudiante. Toutefois, aucune vacance supérieure à trois mois n'est à signaler.

L'analyse de la composition des résidents et de leurs ressources révèle que le nombre de personnes isolées logées dans le parc a baissé d'un tiers, que 45 % des foyers sont occupés par des personnes seules, 25 % par des couples et 30 % par des familles monoparentales. Une famille supplémentaire est assujettie au supplément de loyer de solidarité (SLS). Sur les 579 ménages ayant répondu à une enquête, 61 % bénéficient de l'allocation personnalisée au logement – une proportion relativement stable.

La SEMI n'applique pas de loyer maximum et se situe environ 20 % en dessous du plafond normalement applicable. Cependant, une augmentation de 0,47 % a été pratiquée, correspondant à la hausse de l'indice de référence des loyers. La part de loyers impayés reste dans la même proportion qu'en 2013, mais les PRP (procédures de rétablissement personnel) sont passées de 20 000 € à 50 000 € en 2014, signe que les locataires connaissent des difficultés financières croissantes.

Le chiffre d'affaires de la SEMI s'est s'élevé à 5 030 000 €, contre 4 700 000 € l'année précédente, soit une augmentation de 6,40 %. Le montant des impôts et

taxes est de 415 000 €, en progression de +1,11 %. Les traitements et salaires ont diminué de 12,16 %, en raison d'un départ à la retraite et d'un licenciement. Le montant des cotisations et avantages sociaux a donc également diminué en proportion. Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 7 330 000 €, avec une variation de +25 %, du fait de l'ouverture des deux chantiers de la Roseraie (36 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession sociale) et de la rue Dérís (4 maisons en locatif social). Le résultat d'exploitation se chiffre à 810 000 €, contre 572 000 € en 2013, soit une progression de 18 %, principalement due à la levée d'option d'achat par des locataires des appartements de Montigny-la-Gravette. Le résultat courant avant impôts s'établit à 91 000 €, en hausse de 130 % par rapport à 2013. À la clôture de l'exercice 2014, la SEMI présente un bénéfice de 187 693 €, soit une variation de +158 %. Après déduction des emprunts remboursés et incidence des dotations, l'autofinancement est chiffré à de 465 000 €, alors que 4 millions d'euros de travaux de réhabilitation de logements sont nécessaires.

Les comptes 2014 de la SEMI ont été approuvés par le commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 30 juin 2015.

- oOo -

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 15-089 : RAPPORT MORAL 2014 DE LA SEMI

Le rapport moral retrace l'activité de la SEMI et des membres élus au conseil d'administration. Lors de l'année 2014, la SEMI a tenu cinq conseils d'administration et une assemblée générale pour statuer sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport moral de la SEMI.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat sur le rapport d'activité et le rapport moral de la SEMI.

- M. ALBENTOSA annonce que son groupe interviendra dans le débat à l'occasion de l'affaire suivante, portant sur la vente d'actions de la SEMI.

Madame le Maire met aux voix le rapport moral, en précisant que les membres du conseil d'administration de la SEMI ne participent pas au vote.

La délibération ci-dessus est adoptée avec 27 voix favorables, 6 élus ne prenant pas part au vote (V. FERREIRA, P. BLANC, P. LABORDE, G. GUYONNAUD, S. CÉSARD-BRUNET et L. SIBRAC).

- oOo -

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 15-090 : VENTE DES ACTIONS SEMI, DES APPARTEMENTS CIMBATS ET DES BAUX EMPHYTÉOTIQUES PASSÉS AVEC LA SEMI

La SEMI a été créée en 1962 par la Ville de Blanquefort, qui en est aujourd'hui actionnaire majoritaire à 61,63 %. SEM de petite taille, comparativement à certains organismes HLM, elle a toujours connu une certaine fragilité financière, encore plus évidente ces dernières années avec quatre exercices consécutifs déficitaires depuis 2010.

Le rapport de la MIILOS de 2013 (mission interministérielle de l'Inspection du logement social) montre d'une part la tendance à la restructuration des petits organismes HLM, en particulier ceux qui gèrent moins de 1 500 logements et rencontrent des difficultés de survie – le patrimoine de la SEMI compte 693 logements. D'autre part, l'augmentation des frais de construction nécessite pour les bailleurs des fonds propres plus importants, de l'ordre de 12 à 15 % pour chaque appartement, contre 3 % il y a une dizaine d'années. Une faible trésorerie est également un frein à la réhabilitation du patrimoine vieillissant, laquelle impose de respecter un certain nombre de normes coûteuses dans les domaines de l'énergie et de l'accessibilité.

Légalement, la Ville n'est pas autorisée à devenir actionnaire au-delà de 75 %. La question de l'augmentation du capital s'est posée pour renforcer durablement les moyens de la SEMI. Les administrateurs se sont accordés sur l'idée de pérenniser cette société immobilière, mais peut-être sous une autre forme. En mai 2014, ils ont donné mandat à la société SEMAPHORES pour mener une étude financière et stratégique, dont les conclusions ont montré la nécessité de rechercher un opérateur global pour résoudre les difficultés, sinon la situation de la SEMI deviendra dangereuse dans quelques années. Les administrateurs ont ensuite mandaté le cabinet ACCEDEA pour être accompagnés dans la rédaction d'un cahier des charges en direction d'un opérateur global, puis dans l'analyse des offres.

La procédure de cession a été très ouverte et transparente. Les conditions de reprise ont été les suivantes :

- la reprise de l'intégralité du personnel sur site ;

- la poursuite de la politique de loyer bas envers les résidents ;
- des engagements sur la rénovation du patrimoine, en termes de planning et de montant financier ;

Le montant du rachat est un critère certes important, mais pas unique.

Le cahier des charges a été adressé aux différents bailleurs locaux et nationaux, avec une date limite de réponse fixée au 3 mars 2015. Six candidatures écrites ont été reçues et analysées, ce qui a permis d'en sélectionner quatre pour une phase de discussion et négociation, à l'issue de laquelle il en est resté trois, auxquels la Ville a demandé une offre ferme et définitive. La demande portait sur trois éléments étroitement liés :

- la cession des actions de la SEMI détenues par la Ville ;
- la cession des appartements et garages de Cimbats II appartenant à la Ville et nécessitant une réhabilitation ;
- la cession des baux emphytéotiques conclus entre la Ville et la SEMI, en sachant que la majorité des constructions le sont sur des terrains qui n'appartiennent pas à la SEMI, ce qui signifie qu'à échéance de ces baux tout reviendrait au propriétaire du terrain ; par conséquent, il est nécessaire de vendre les baux.

Les services de France Domaine ont été consultés pour l'estimation des baux emphytéotiques et les appartements et garages de Cimbats II.

À l'issue de l'analyse des trois offres, qui a été présentée à la SEMI le 1^{er} juillet et à la commission municipale du 8 juillet 2015, la SA d'HLM VILOGIA a été considérée comme étant la mieux classée.

Il est proposé dans cette délibération de céder à VILOGIA :

- les actions de la SEMI détenues par la Ville, pour un montant de 3 999 924,20 €, soit 127,63 € par action (en deux temps pour que puisse s'opérer la fusion avec VILOGIA) ;
- les baux emphytéotiques pour 12 500 000 €, avec promesse de signature sous-seing au plus tard au 31 octobre 2015 ;
- les logements et garages de Cimbats II pour 1 800 000 €, avec promesse de signature sous-seing au plus tard au 31 octobre 2015.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- M. PADIE s'abstiendra sur ce dossier. Il aurait préféré que la SEMI, qui certes connaît des difficultés financières, soit rachetée par un OPH (organisme public de l'habitat), afin que la collectivité puisse en garder le contrôle. Ces OPH n'ayant pu proposer une offre plus avantageuse, il regrette qu'un tel service public n'ait pu être retenu et que se soit délitée la volonté de l'État de les maintenir en tant qu'acteurs majeurs du logement.

Tout en se félicitant du maintien de l'équipe de la SEMI, M. PADIE reconnaît qu'il n'existait pas d'autres solutions préservant l'emploi sur place. Il préfère s'abstenir face au choix contraint de confier une grande partie de l'avenir immobilier de la commune à une entreprise sociale de l'habitat, VILOGIA, qui d'après ses statuts est à but non lucratif, mais reste quand même une émanation du groupe MULLIEZ, c'est-à-dire du groupe AUCHAN. Si certains prétendent qu'il s'agit d'un capitalisme chrétien, voire social, M. PADIE émet des doutes quant à la confiance messianique qui est accordée pour les vingt prochaines années.

- M. GUENET votera favorablement tout en précisant que ce vote est contraint face au désengagement qui mène à ce qu'il appelle l'incurie des instances dirigeantes.

- M. SIBRAC revient sur l'historique de la SEMI, qui a porté la grande majorité de l'habitat social de la commune durant cinquante ans. Pendant de nombreuses années, cette société a obtenu des résultats équilibrés ou bénéficiaires. Mais ces dernières années, elle a enregistré des pertes croissantes jusqu'à atteindre des montants préoccupants. La SEMI ne semble donc plus avoir les moyens de ses ambitions, et sa vente semble inéluctable, sinon son activité risque d'être préjudiciable pour les finances de la commune. Pour autant, M. SIBRAC ne se réjouit pas de cette vente, puisque, quel que soit le repreneur, Blanquefort perdra l'ensemble de ses prérogatives en matière de maîtrise de l'habitat social et notamment pour l'attribution des logements. Quel que soit le candidat proposé, la perte des prérogatives de la commune aurait été la même. La Ville n'aura *a priori* qu'un rôle consultatif au sein du conseil de décision.

M. SIBRAC souligne que la vente de la SEMI et la cession de Lou Bercail, également déficitaire, vont représenter pour la Ville de Blanquefort une manne financière de l'ordre de 20 millions d'euros. Son groupe sera très attentif à la réaffectation de ces fonds, en souhaitant que cet argent permette pour partie d'accélérer la rénovation de certaines infrastructures sportives, plus précisément le cours couvert de tennis et le stade Breillan, aujourd'hui en état de quasi-jachère, démunis de vestiaires et dont le club de rugby Blanquefort Bruges pourrait profiter. L'argent pourrait également servir à la réalisation d'un terrain synthétique au stade Jean-Pierre Delhomme ou, de façon plus générale, à la restauration du patrimoine communal, pour éviter la démolition de biens précieux. La propriété Rabiller, laissée à l'abandon et menacée de squat, pourrait ainsi être préservée, dans un contexte de manque de logements sur la

commune. M. SIBRAC s'enquiert donc de la réaffectation des fonds, si elle est déjà fixée ; sinon il propose la création d'un groupe de travail à cet effet. Son groupe et lui-même voteront favorablement, sans pour autant que cela représente un blanc-seing donné à la gestion passée de la SEMI ou à la politique sociale à venir.

- M. JUSSON indique qu'il ne participera pas au vote, dans la mesure où il faisait partie d'une des sociétés concurrentes avec VILOGIA.

- Mme FERREIRA le remercie pour son honnêteté.

- M. BLANC tient à apporter des éléments d'explication complémentaires. À une époque, un rapprochement avec la SEMI de Bruges avait été envisagé afin de disposer de capacités financières plus importantes. Plus tard, la question du rachat de Cimbats II aurait pu être l'occasion d'une réflexion sur l'évolution et la pérennité de la société immobilière au niveau communal. Conserver la SEMI dans sa forme actuelle, pendant six ou huit ans, aurait été possible, au prix de la suppression de quelques emplois et d'un centrage sur la gestion locative. Ce *statu quo* n'aurait pas permis la réfection de logements de Cimbats II, estimée à 15 000 € pour chaque appartement, soit une somme de 900 000 € pour la réhabilitation de ce domaine. Cela n'aurait pas permis non plus de réhabiliter les bâtiments du centre-ville, ni de rénover le château de Saint Ahon, ni de réparer de simples fuites d'eau. *A fortiori*, la SEMI n'aurait pas eu les moyens de construire des logements neufs. À présent, il importe que les résidents du parc locatif puissent continuer à bénéficier des avantages conférés par la SEMI, comme le racheteur s'y est engagé.

- Mme FERREIRA considère que ce rachat constitue un tournant dans l'histoire du logement communal et que chacun doit bien en comprendre les raisons et mesurer la responsabilité de la Ville quant à l'avenir. Des aspects méritent peut-être une explicitation. S'agissant des commissions d'attribution, la commune travaille déjà avec les autres bailleurs sociaux. Le pôle Logement Habitat, qui a été créé au sein du CCAS, permet en effet de tisser des liens directs avec les différents bailleurs, qui sont des partenaires. Concernant la représentativité de la Ville au conseil d'administration, elle paraît difficile dès lors que la commune n'est plus actionnaire, mais un nouveau type de partenariat est à mettre en œuvre, comme avec DOMOFRANCE ou AQUITANIS. À la question de l'attribution des fonds, qui sont des fonds d'investissement et non de fonctionnement, Madame le Maire ne fera pas de réponse aujourd'hui, mais elle est prête à discuter des orientations de réaffectation dans le cadre des travaux budgétaires pour l'année prochaine et l'année suivante. Elle partage le fait qu'il existe un certain nombre de priorités, dont l'école du Bourg, la plus ancienne de la ville, qui n'a pas encore été réhabilitée et qui accueille la plus grande mixité sociale, et dont la rénovation permettrait de disposer d'un équipement public tout à fait convenable dans un centre-ville également rénové.

- M. SIBRAC est d'accord avec l'idée que les fonds doivent servir à l'investissement. Il lui semble que la réhabilitation de l'école du Bourg était déjà programmée, contrairement aux travaux qu'il a cités précédemment. Il réitère son souhait de création d'un groupe de travail sur l'affectation des fonds, auquel son groupe pourrait participer.

- Mme FERREIRA assure que le budget fera l'objet d'un travail commun. Pour l'heure, elle propose de mettre cette délibération aux voix, en rappelant la non-participation au vote des membres du conseil d'administration de la SEMI.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée avec 25 votes favorables et 1 abstention (J. PADIE). 7 personnes n'ont pas pris part au vote (V. FERREIRA, P. BLANC, P. LABORDE, G. GUYONNAUD, S. CÉSARD-BRUNET, L. SIBRAC et C. JUSSON).

- oOo -

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 15-091 : AVENANT À LA CONVENTION APL DES LOGEMENTS CIMBATS

La convention permettant aux résidents du domaine Cimbats de percevoir les aides personnalisées au logement a été conclue entre l'État et la SEMI à une époque où celle-ci était propriétaire des appartements. Un avenant de substitution de bailleur aurait dû être signé lors du rachat des logements par la Ville. Il convient de corriger cet oubli par la signature d'un avenant, afin que les 61 appartements appartenant à la Ville demeurent conventionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer l'avenant substituant le bailleur initial à la commune de Blanquefort.

La délibération ci-dessus est adoptée avec 27 voix favorables, les 6 élus du conseil d'administration de la SEMI ne prenant pas part au vote (V. FERREIRA, P. BLANC, P. LABORDE, G. GUYONNAUD, S. CÉSARD-BRUNET et L. SIBRAC).

- oOo -

RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU CCAS

En préambule, Madame le Maire signale au public que des caricatures ont été insérées dans le rapport, afin de faire perdurer l'esprit de Charlie Hebdo, et pour rappeler qu'un CCAS est au service de toute la population, pas seulement pour traiter des dossiers difficiles, mais aussi pour contribuer à une certaine idée du bonheur.

Mme GUYONNAUD indique que tous les Blanquefortais peuvent effectivement se rendre au CCAS, où ils pourront rencontrer des élus, des techniciens et des assistantes sociales. En 2014, plus de 6 000 personnes y ont été reçues, et 5 000 appels téléphoniques ont été comptabilisés. Le partage des publics est désormais effectif et permet d'être directement orienté tantôt vers le pôle Seniors, tantôt vers la MDSI.

Les actions collectives du CCAS ont été renforcées en 2014, ainsi qu'en témoignent les participations suivantes à :

- la lutte contre le cancer du sein, baptisée Rosefort ;
- la Semaine Bleue, dédiée aux seniors, qui a lieu depuis 1951 et qui, cette année, se déroulera du 12 au 16 octobre ;
- des ateliers de prévention à destination des seniors, avec le CLIC, l'ASEPT et l'association ATOUT AGE ;
- des rencontres d'information avec la gendarmerie, la Police municipale et le service Médiation ;
- la maîtrise d'œuvre sociale du Petit Lacanau et la MOUS Multi-Sites ;
- une analyse des besoins sociaux, en partenariat avec tous les bailleurs sociaux, sur la question des mutations dans le cadre locatif ;
- toutes les commissions d'attribution des bailleurs sociaux, pour l'accès au logement et son maintien (39 % des interventions du pôle social concernent le logement).

Le pôle social a permis à 171 foyers d'accéder au logement et à 64 foyers de s'y maintenir. Le contingent de la Mairie a représenté 72 demandes (contre 90 l'année précédente), pour 22 foyers relogés. À noter que le logement T2 qui avait subi un sinistre incendie a été remis en service et accueille actuellement une personne, qui sera relogée dans le parc locatif dès le mois de novembre.

Le CCAS poursuit son action en faveur des publics les plus fragilisés avec des aides facultatives, accordées par une commission permanente, qui se réunit chaque semaine. En 2014, cette commission a enregistré 187 demandes, accordées à 80 %, pour un montant moyen de 87 € par personne. 26 aides au paiement de factures ont été accordées, contre 35 en 2015.

Le centre accompagne notamment des personnes atteintes de handicap ou de problèmes de santé. Malgré la qualité des relations avec la Maison départementale des personnes handicapées, il demeure des difficultés administratives dans la reconnaissance du handicap. Prochainement, le CLIC de Mérignac se rapprochera de la MDPH, afin que celle-ci y tienne des permanences et améliore l'information des publics. En outre, étant donné l'augmentation des maladies chroniques, il est apparu important que le pôle social mène des actions de prévention. De plus, il s'est attaché à renforcer les temps d'écoute dans l'acceptation de la maladie. Devant l'accroissement des situations complexes, parfois sur fond de conflits familiaux, le rôle de l'assistante sociale revêt une grande importance.

Le CCAS accompagne tout particulièrement les personnes retraitées en situation de vulnérabilité, présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou apparentés. Le 21 septembre, lors de la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, s'est tenue à Blanquefort une conférence en présence du Docteur Auriacombe du CHU de Bordeaux et de plus de 80 participants. Malheureusement, de même que les autres communes, Blanquefort se heurte à des difficultés pour accompagner les aidants familiaux dans le maintien à domicile. En 2014, le centre a reçu 187 demandes d'intervention auprès de personnes âgées vulnérables et a accompagné 59 nouvelles personnes retraitées. La population comprise entre 66 et 85 ans représente plus des deux tiers des foyers reçus par le CCAS, 58 % étant des femmes.

Toujours auprès des seniors, l'ASPRO (accompagnement social de proximité) a effectué 1 142 transports en une année. Le service Mairie à Domicile – qui n'a pas vocation à se substituer aux artisans locaux – a réalisé 50 interventions, permettant par exemple de changer une ampoule ou monter un meuble, autant de petits actes pour lesquels personne ne se déplacera si la famille ou les amis ne sont pas présents. Le dispositif appelé Monsieur Bonjour a servi à veiller sur les aînés demeurant chez eux et assurer ainsi un maillage social. Un service de portage de livres à domicile a été instauré en 2014, en lien avec la médiathèque.

Le service de restauration est apprécié des publics, le nombre de repas à Corbeil étant même en progression permanente (11 566 repas en un an, soit environ 75 couverts par jour, en sachant qu'un système de transport gratuit est aménagé pour les personnes ne pouvant se déplacer de façon autonome). Le RPA de Corbeil, qui regroupe 54 résidents (dont 44 femmes), en a accueilli 9 nouveaux.

Le service d'aide à domicile, qui est ouvert depuis 2014 les week-ends et jours fériés et s'étend jusqu'à 20 heures, a réalisé 13 801 heures, un nombre en légère progression, financées à 70,75 % par le Département au titre de l'APA. Le SAD bénéficie à 104 seniors.

Enfin, le CCAS mène des actions en faveur de l'emploi, notamment par l'attribution de 12 bourses au permis jeune, l'organisation d'ateliers de recherche d'emploi et de « petits-déjeuners entreprises », ainsi que par le dispositif PLIE, lequel a permis de suivre 113 personnes et de réaliser 19 sorties positives et 40 intégrations, dans le but de lever les freins à l'emploi, en particulier les freins administratifs. De nouveaux outils pour l'insertion sont en préparation.

En conclusion, Mme GUYONNAUD remercie l'équipe du CCAS pour son implication sans faille. L'ensemble du Conseil Municipal, par la voix de Madame le Maire, s'associe à ces remerciements.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Mme LACOSSE-TERRIN tient à souligner la forte implication du personnel du CCAS et la volonté de la Ville et du CCAS de mener des actions de prévention dans le domaine de la santé.

- M. ALBENTOSA remercie Mme GUYONNAUD pour sa présentation du rapport d'activité, qui permet de mettre en avant ce travail de l'ombre réalisé de façon remarquable par les travailleurs sociaux, en sachant que le CCAS est souvent le dernier rempart contre l'exclusion. Il demande si des actions spécifiques sont prévues pour accompagner les jeunes de moins de 26 ans, qui sont les plus touchés par le chômage et la précarité.

- M. DELUCHE fait le même constat, et c'est la raison pour laquelle le partenariat a été renforcé avec la mission locale à l'endroit de ces jeunes.

- Mme GUYONNAUD précise qu'il existe de nouveaux dispositifs tels que la « Garantie jeune », qui vise à accueillir et accompagner ces publics dans leur parcours de recherche d'emploi, y compris avec des soutiens financiers.

- Mme FERREIRA estime que le CCAS ne peut arriver à lutter contre l'exclusion que si les actions de prévention s'adressent à tous les publics, quels que soient leur âge, leur origine sociale ou leur identité culturelle.

En l'absence de remarques supplémentaires sur ce rapport, qui ne fait pas l'objet d'un vote, Madame le Maire propose de passer à la délibération suivante.

- oOo -

RAPPORTEURS : Danièle LALEMANT et Pierre LABORDE

Affaire n° 15-092 : DÉPÔT DE L'AGENDA AD'AP DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

Il s'agit de déposer auprès de la Préfecture le calendrier de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public de la commune.

Mme LALEMANT rappelle que 2015 devait être l'année de l'accessibilité pour les personnes handicapées, mais, ces quatre dernières décennies, à cause de l'importance des coûts induits et de normes qui sont jugées trop compliquées et ne tiennent pas compte des différences entre petits commerces et grandes administrations, l'accessibilité a été négligée, au point qu'en France, sur un million d'établissements recevant du public, pas plus d'un tiers sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Devant l'immensité du travail restant à accomplir, le Gouvernement a prolongé l'obligation de mise en accessibilité par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Cette ordonnance a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap), qui permettent de prévoir et budgétiser des aménagements jusqu'à neuf ans par période de trois ans. Le dépôt de ces agendas à la Préfecture devait être effectué avant le 27 septembre 2015.

Toutes les copies des dossiers Ad'Ap doivent être envoyées à la commission d'accessibilité de la commune, présidée par Mme LALEMANT et composée d'élus, d'associations et de personnes handicapées. Cette commission doit connaître l'ensemble des bâtiments accessibles. Elle participe également à un réseau d'accessibilité de la Métropole, afin que tous les habitants puissent se déplacer dans la cité et vivre à peu près normalement.

La commune de Blanquefort a déjà commencé les travaux dans certains bâtiments, notamment à la Mairie et dans des écoles. Commerces et cabinets médicaux doivent aussi se conformer à la réglementation, mais il est à craindre qu'il faille encore plusieurs années pour qu'elle soit entièrement appliquée. Même si l'échéance de mise en conformité est retardée, l'ordonnance de 2014 a au moins le mérite d'obliger les établissements à diagnostiquer les problèmes et planifier les travaux dans leurs budgets.

M. LABORDE poursuit la présentation en indiquant que l'agenda fixe le cadrage financier et la programmation de la mise en accessibilité des 65 établissements recevant du public (ERP) de la commune et des 15 installations ouvertes au public (IOP). Depuis 2008, plusieurs travaux ont été réalisés dans la ville : installation de rampes d'accès et dalles podotactiles, abaissement de bordures de trottoirs, aménagement de passages piétons, création de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite...

Les principes qui ont orienté les choix proposés sont les suivants :

- une répartition des coûts sur les trois périodes de trois ans, par tranche de 500 000 € à 600 000 € ;
- une priorité fixée pour certains bâtiments anciens, par exemple l'école de Caychac ;
- et une priorité chronologique donnée aux installations les plus faciles à réaliser techniquement et ne nécessitant pas de longues études.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à Madame le Maire pour le dépôt de l'agenda Ad'Ap auprès de la Préfecture.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat, en commençant par remercier Mme LALEMANT pour son implication sur ce dossier et en précisant que l'accessibilité sera l'une des premières priorités dans les investissements. Des demandes de dérogation concernent uniquement le lavoir de Canteret, situé à côté d'une forteresse classée, et le blockhaus au Maurian, transformé en lieu de répétition musicale, pour lequel il est impossible de répondre aux normes techniquement. Quoi qu'il en soit, la volonté de la Ville est d'œuvrer à l'accessibilité la plus large possible.

En l'absence de demandes d'intervention, Madame le Maire met au vote la délibération.

La délibération ci-dessus est adoptée avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 15-093 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. Gilles PENEL demande par courrier à ne plus exercer la fonction de conseiller délégué à l'artisanat en raison d'un changement dans sa vie professionnelle, qui l'oblige à effectuer un travail de nuit, ses horaires devenant ainsi incompatibles avec les réunions qui incombent à cette fonction. Il ne participe pas au présent Conseil, car il a choisi de défendre l'avenir des salariés de FORD en un comité de groupe au siège parisien de l'entreprise. Cependant, il reste membre de l'équipe municipale et se déclare fermement attaché à la ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de retirer M. PENEL de la liste des bénéficiaires des indemnités des élus à compter du 1^{er} octobre 2015.

- oOo -

- Madame le Maire ouvre le débat après avoir illustré, par l'exemple de M. PENEL, combien il peut être parfois difficile de concilier un rôle d' élu et une activité professionnelle, *a fortiori* lorsque l' élu est un ouvrier aux horaires de travail atypiques. Elle comprend bien que son évolution ne lui permette plus le même engagement et le remercie pour son implication. Elle appelle de ses vœux un statut spécifique pour tout élu municipal, attendu depuis longtemps.

- M. ALBENTOSA intervient pour remarquer qu'à cette liste des difficultés à être élu s'ajoute celle d'être élu de l'opposition... Il comprend et regrette la démission de M. PENEL de sa fonction de conseiller délégué à l'artisanat. Par qui sera-t-il remplacé ? Ce départ peut aussi être l'occasion de préciser quelles ont été les actions menées sur le sujet depuis le début de la mandature.

- Madame le Maire fait savoir que, pendant un an, M. PENEL a pris des contacts avec des artisans locaux qui seraient intéressés pour s'installer sur une future zone artisanale. Puis elle donne la parole à M. JOVER, qui est conseiller délégué au commerce de proximité et à qui elle a demandé s'il acceptait de reprendre cette fonction proche de la sienne.

- M. JOVER a répondu qu'il était disponible et prêt à s'impliquer très rapidement.

- M. ALBENTOSA indique qu'à partir du moment où aucune place n'est proposée à son groupe, les six élus de la liste « Blanquefort au cœur » s'abstiendront.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, Madame le Maire met aux voix cette délibération.

La délibération ci-dessus est adoptée avec 28 voix favorables et 6 abstentions (V. CARPENTIER, N. GAUTIER, J-L. ALBENTOSA, L. SIBRAC, C. FACIONE et L. GARNIER).

- oOo -

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 15-094 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DUPATY

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait désigné M. SWIERZEWSKI, Mme AZIK et M. JOVER pour le représenter au Conseil d'administration du Collège Dupaty. Il est proposé de nommer Mme JOUVE en remplacement de M. JOVER, à qui une fonction supplémentaire est dévolue (cf. délibération précédente), et pour travailler au plus près des jeunes sur les thèmes de la citoyenneté et de la prévention.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne prend la parole.

La délibération ci-dessus est adoptée avec 27 voix favorables et 7 abstentions (V. CARPENTIER, N. GAUTIER, J-L. ALBENTOSA, L. SIBRAC, C. FACIONE, L. GARNIER et P. DUREAU).

- oOo -

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 15-095 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MÉDOC

Le schéma départemental de coopération intercommunal a prévu la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc. Un conseil syndical du 2 décembre 2014 a émis un avis favorable à la liquidation des biens. Sont appelées à rendre un avis toutes les communes qui étaient adhérentes à ce syndicat, créé par Achille Fould pour financer certaines opérations et garantir les emprunts, comme l'ont illustré la construction de l'IME de Benon, la rénovation du château de Villambis à Cissac et l'accueil à l'ADAPEI de Blanquefort à côté du Verger du Coteau. Les emprunts étant aujourd'hui remboursés, le syndicat n'a plus lieu d'être.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liquidation du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne prend la parole.

La délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-096 : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

L'article 37 de la loi de finance rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, une simplification des règles de fixation des coefficients multiplicateurs de taxe locale sur les consommations finales d'électricité.

Jusqu'alors, chaque année depuis 2011, le ministère de l'Économie actualisait la limite supérieure du coefficient multiplicateur des taxes locales sur l'électricité en fonction de l'inflation. Il appartenait ensuite aux collectivités de voter le coefficient multiplicateur souhaité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi, par délibération n° 14-128 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a actualisé le coefficient multiplicateur à 8,50.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur ne sera plus modifié en fonction de l'inflation. Dorénavant, ce sont les tarifs légaux de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Il est demandé aux élus de maintenir à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe locale d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- M. FACIONE demande des précisions sur ce choix d'un taux de 8,5.

- Mme CÉSARD-BRUNET indique que le choix avait été pris de retenir le taux maximum du coefficient multiplicateur, défini par le Ministère de l'Économie, en se positionnant aussi à partir de l'évaluation établie par le Syndicat de l'Énergie.

La délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Matthias SWIERZEWSKI

Affaire n° 15-097 : SUBVENTION AU COLLÈGE DUPATY POUR LES ACTIONS 2015/2016

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets en faveur de la jeunesse, portés par des établissements scolaires, il est proposé d'accorder une subvention de 650 € au collège Dupaty pour les actions décrites ci-après au titre de l'année scolaire 2015/2016 :

- un projet appelé « des Rythmes et des Mots », autour de la chanson, un spectacle créé par des élèves de cinquième, en partenariat avec l'association Voix du Sud, fondée par Francis Cabrel, un spectacle dont le budget global s'élève à 1 800 € et pour lequel la participation de la Ville est proposée à 300 € ;
- un projet « Centenaire de la guerre 1914-18 », basé sur la lecture et l'expression orale, en partenariat avec la médiathèque de Blanquefort et l'association ALIFS, au budget estimé à 680 €, avec une participation de la Ville demandée à hauteur de 150 € ;
- un projet sur le poids des cartables, en partenariat avec l'association Grandir en France dans le cadre du projet « M'Ton dos », une sensibilisation des familles et des jeunes sur les conséquences du poids du cartable sur le développement des enfants, pour laquelle la participation de la Ville est proposée à 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention globale de 650 € au collège Dupaty pour les trois projets mentionnés ci-dessus.

En l'absence de demandes d'intervention, Madame le Maire met aux voix la délibération, qui est adoptée avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAUT

Affaire n° 15-098 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE DE BLANQUEFORT (PEDT)

La Ville de Blanquefort a mis en place la réforme des rythmes sur son territoire à partir de septembre 2014. Cette première année d'application a fait l'objet d'une évaluation avec l'ensemble des partenaires et a permis de croiser les visions et construire collectivement les éventuelles évolutions. Ce travail a

conduit à réinterroger les projets et les organisations, en redéfinissant un nouveau cadre commun de références éducatives et d'actions pédagogiques.

Cette démarche, articulée avec les acteurs locaux de la communauté éducative (les représentants des parents d'élèves, les directeurs des écoles, les délégués départementaux de l'Éducation nationale, la Direction départementale de la Cohésion sociale, l'Inspection d'Académie et les élus et professionnels de la Ville) a abouti à l'élaboration d'un PEDT (projet éducatif de territoire).

Le présent PEDT concerne dans un premier temps le secteur de l'enfance de trois à onze ans, soit environ 1 500 enfants scolarisés sur la commune. Il comporte les dispositions suivantes :

- la mise en place de temps d'activité éducative (TAP) sur deux jours ;
- le maintien de la gratuité ;
- une nouvelle charte de la pause méridienne, orientée dans un sens éducatif ;
- le renforcement des équipes d'animation ;
- des actions novatrices autour de l'écocitoyenneté, la lutte contre le gaspillage, l'accueil des enfants porteurs de handicap, l'usage des outils numériques...

L'inspection académique a donné un avis favorable à ce PEDT lors de son examen en commission interministérielle organisée le 10 juillet 2015 par la DSDEN et la DDCS de la Gironde.

La signature de la convention relative à la mise en œuvre du PEDT permettra notamment de bénéficier des aides de l'État dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de bénéficier également des dispositifs dérogatoires en matière d'encadrement des enfants sur les TAP en cas de besoin.

La convention est signée pour trois ans, et des modifications pourront être apportées par avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) et la DDCS (Direction départementale de la Cohésion sociale).

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Mme GAUTIER demande s'il est possible d'avoir un bilan financier de la première année de mise en place des TAP.

- M. MARSAUT indique en réponse que le bilan financier devrait être disponible d'ici quelques mois et que l'investissement pour la commune a été d'environ 200 000 €.

- Mme FERREIRA ajoute que les recettes afférentes issues de la CAF et du fonds d'amorçage de l'État, lequel est pérennisé selon les annonces officielles, représentent à peu près 150 000 €, de sorte que le coût pour la Ville est d'un peu plus de 50 000 € pour ce dispositif qui implique un travail considérable de la part des équipes.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, Madame le Maire met aux voix la délibération, qui est adoptée avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAUT

Affaire n° 15-099 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA LECTURE

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée pour soutenir une initiative favorisant la réussite de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. L'Association Coup de Pouce, agréée par le Ministère de l'Éducation nationale, porte ce dispositif, possédant un savoir-faire et une ingénierie spécifique en ateliers, dénommés « Coup de Pouce CLE ». L'objectif des ateliers est de permettre aux enfants concernés de réussir leur apprentissage en lecture-écriture, leur faire découvrir le plaisir de lire et leur donner ainsi le goût de la lecture.

La Ville souhaite renouveler son engagement dans cette démarche et proposer ces ateliers à dix enfants de cours préparatoire de l'école élémentaire du Bourg. Le coût de cette activité, exclusivement liée aux rémunérations, est évalué à 6 500 € environ pour l'année scolaire.

Il est ainsi demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce pour l'année 2015-2016.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Mme DUREAU intervient pour remercier M. MARSAUT de l'avoir invitée à suivre cette initiative sur l'année scolaire 2014-2015, envers laquelle, au début, elle se montrait perplexe, imaginant que le dispositif constituait une heure de

travail supplémentaire pour les enfants. Au commencement, elle a vu des enfants et des parents quelque peu inquiets. À la fin de l'année, elle a vu des enfants souriants et des parents fiers de la démarche accomplie, surtout à la réception des livres en récompense. Mme DUREAU tient donc à remercier l'équipe enseignante et les animateurs pour cette réussite, en espérant qu'elle puisse s'étendre à d'autres écoles de Blanquefort.

- M. SIBRAC appuie le souhait de Mme DUREAU.

- M. MARSAUT admet que le temps dans les ateliers demande un investissement important pour l'enfant, qui y consacre une heure et demie quatre jours par semaine. Le suivi de l'enfant fait l'objet d'un contrat avec la famille. Au final, le résultat s'avère très positif et complète avantageusement la panoplie de projets déployés sur la commune en matière d'enfance. L'école du Bourg étant celle connaissant la plus grande mixité, un tel partenariat est très pertinent. L'extension du projet à d'autres écoles impliquerait une formation d'autres agents et une multiplication des coûts ; le service Enfance ne s'interdit pas d'y réfléchir, dans le but d'œuvrer à la réussite des enfants.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAUT

Affaire n° 15-100 : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'EXÉCUTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de ses compétences, Bordeaux Métropole est en charge de l'organisation des transports collectifs et en particulier des transports scolaires.

Le ramassage scolaire sur Blanquefort des écoles primaires est organisé sur la commune en trois circuits. Jusqu'à présent, deux de ces trois circuits étaient assurés par des bus municipaux, le troisième étant confié par Bordeaux Métropole à un prestataire extérieur.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, dans un souci de cohérence et de lisibilité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le ramassage scolaire des trois circuits est assuré par Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de premier rang.

La convention précédente étant arrivée à échéance et le périmètre de celle-ci ayant évolué, il convient de la renouveler pour une durée d'un an, reconductible tacitement pendant cinq ans.

Il est ainsi proposé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation partielle pour l'exécution du service des transports

scolaires.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- M. GARNIER souhaite savoir si la signature de cette convention aura un effet sur l'organisation du service Transports de la commune.

- M. MARSAUT précise que le fonctionnement continuera d'être assuré comme précédemment sur les trois circuits. Un bus restera à disposition pour l'ensemble de la collectivité, dans un cadre censé convenir à tous les services. Si besoin en était, une location de bus pourrait intervenir dans un second temps.

- Mme FERREIRA fait savoir que la Ville a fait l'acquisition du bus communal l'année dernière.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, la délibération ci-dessus est mise aux voix et adoptée avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 15-101 : DEMANDE DE SUBVENTION À BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS À LA VACHERIE DANS LE CADRE DE VISITES DE CHANTIER

La ville de Blanquefort porte le projet de création d'une Maison de l'agriculture et de la nature à la Vacherie. Les travaux de restauration des bâtiments ont débuté en juin 2015 et doivent se poursuivre jusqu'au printemps 2016.

La Vacherie accueillera à terme une multitude de projets liés à son identité et faisant appel à de nombreuses disciplines. Afin de faire vivre le lieu, y compris pendant la période de travaux, et informer la population de l'avancée du projet, des visites de chantiers animées par un prestataire, dans une perspective historique et culturelle, sont programmées sur le site durant cette période.

Le budget prévisionnel de ces actions est de 2 000 €.

La commune peut solliciter une participation financière auprès de Bordeaux Métropole selon le plan de financement suivant : 50 % pour Bordeaux Métropole (soit 1 000 €), 50 % pour la commune (soit 1 000 €).

Ces actions sont inscrites au contrat de co-développement 2015-2017.

Aussi, il est demandé aux élus de solliciter la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation de ces actions, selon le plan de financement précité, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- M. ALBENTOSA estime que les sommes d'argent considérables qui ont été évoquées lors de cette séance – les 20 millions d'euros issus de deux cessions – tendent à faire perdre le sens des réalités. Il rappelle en effet que la commune de Blanquefort fait partie de Bordeaux Métropole et que solliciter la participation financière de cette dernière revient à dépenser un peu plus d'argent pour les Blanquefortais. Il s'agit en l'occurrence de faire visiter un chantier, ce qui nécessite vraisemblablement plus que 2 000 € ne serait-ce que pour assurer la sécurité des visiteurs au milieu des grues, des fossés, des câbles, des outils et des ouvriers. Cette sécurisation se chiffre sans doute en dizaines de milliers d'euros. Selon M. ALBENTOSA, cette somme de 2 000 € est destinée essentiellement à la communication autour d'un projet ; elle ne lui paraît donc pas justifiée. Les entreprises pourraient faire visiter elles-mêmes le chantier en veillant à sa mise en sécurité, ce qui rendrait cette opération indolore pour la commune et la métropole.

- Mme DUREAU affirme son attachement au projet de la Vacherie. Elle ne considère pas que ces 2 000 € soient une dépense importante, d'autant moins que les visites permettront de préparer l'avenir du site et de susciter en amont l'intérêt du public.

- Mme CÉSARD-BRUNET indique que l'association censée animer ces visites a une vocation culturelle et n'a pas pour objectif principal d'expliquer l'aspect technique des travaux. Cette dimension culturelle n'est pas forcément de la compétence des entreprises qui interviendront sur le chantier. De toute façon, cette action est inscrite dans le contrat de co-développement avec la Métropole.

- M. DELUCHE rappelle que le principe de visite de chantier a déjà été expérimenté au parc de Majolan, où s'étaient rendues de nombreuses personnes, leur permettant ainsi de s'approprier le site avant la fin du chantier.

- M. ALBENTOSA ne se souvient pas du vote d'une subvention pour les visites du parc de Majolan.

- M. DELUCHE précise que ces visites étaient organisées par les maîtres d'œuvre du chantier, conformément au contrat passé avec ceux.

- Mme FERREIRA intervient à son tour pour expliquer que le montant de 2 000 € inclut les frais de sécurisation du chantier et que, par ailleurs, le service Communication mène des actions sur son propre budget. Il ne s'agit pas ici d'une simple visite de chantier, mais d'une animation permettant de découvrir le patrimoine et ce qu'il va devenir.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 5 contre (N. GAUTIER, J-L. ALBENTOSA, L. SIBRAC, C. FACIONE et L. GARNIER).

- oOo -

RAPPORTEUR : Véronique FERREIRA

Affaire n° 15-102 : CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017

Très important dans la vie d'une commune, un contrat de co-développement est signé pour trois ans, en l'occurrence pour la période 2015-2017. Il engage Bordeaux Métropole et la Ville sur des réalisations durant cette période et l'anticipation des futures réalisations dans le cadre du « Codev 4 ». Bordeaux Métropole négocie avec chaque commune sur un certain nombre de priorités et intervient ensuite financièrement à des différents niveaux d'enjeu : métropolitain, intercommunal et communal.

Madame le Maire estime que les négociations ont été satisfaisantes, mais regrette simplement de ne pas avoir obtenu le maintien du même niveau de subvention pour le festival Échappée Belle, car il est prévu une dégressivité de la subvention sur trois ans. Hormis cela, les propositions de la commune ont été acceptées par Bordeaux Métropole.

Le Codev 3 comporte une quarantaine de fiches d'action. En voici quelques-unes à enjeu métropolitain :

- les travaux du tram-train du Médoc, qui devrait être accessible à l'échéance de mi-2017 (le chantier sur les passages à niveau devrait être achevé à la fin de l'année 2016) ;
- le projet de la Vacherie, évoqué dans la délibération précédente, qui s'inscrit en tant que future maison et porte du parc des Jalles ;
- le réaménagement des gravières de Blanquefort, qui participent de l'équilibre écologique de l'ensemble de la métropole, parallèlement à la mise en place d'un espace nautique associatif au lac de Padouens à partir de l'année prochaine (les engins motorisés n'y seront pas autorisés) ;

- des acquisitions foncières et la requalification des voies de l'Écoparc (une étude urbaine a été réalisée et le plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration) ;
- le festival Échappée Belle.

Les enjeux intercommunaux concernent principalement la question des déplacements :

- la requalification de l'avenue du Général de Gaulle, qui est la priorité absolue et sur laquelle des travaux ont déjà permis une fluidification de la circulation ;
- la requalification de l'avenue de la Salle de Breillan ;
- la continuité cyclable sur l'avenue du 11 Novembre ;
- le parc des Jalles.

Voici quelques enjeux communaux :

- l'aménagement des espaces publics du centre-ville (les travaux d'enfouissement des réseaux sont achevés, et la deuxième phase va commencer en vue notamment des travaux finaux dans la rue de la République) ;
- le réaménagement de la piscine municipale.

Toutes ces actions visent à améliorer le cadre de vie, à favoriser l'emploi et à soutenir les services.

Madame le Maire conclut en indiquant que le contrat de co-développement a déjà été adopté dans son ensemble par le conseil de Métropole de juin dernier et qu'il est soumis à présent dans les différentes municipalités pour signature des maires.

Ainsi, il est proposé aux élus de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat de co-développement.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- M. PADIE regrette la baisse des subventions pour le festival Échappée Belle et déplore que la culture soit une variable d'ajustement au niveau national, ce qui est problématique, car la culture est un investissement pour l'avenir.

- M. ALBENTOSA observe que les fiches d'action du Codev reprennent des idées du programme de la majorité municipale pour 2014-2020, et non du Conseil Municipal. Les élus d'opposition n'ont pas été associés à leur élaboration et ont été mis devant le fait accompli, alors même qu'ils auraient souhaité un échange, une négociation, une écoute mutuelle. S'ils se retrouvent dans certains projets, comme le tram-train du Médoc, d'autres n'emportent pas consensus. Ils sont favorables au projet de la Vacherie dans sa phase 1, c'est-à-dire l'acquisition des bâtiments et les chantiers actuels, mais opposés à la phase concernant l'agriculture et la fabrication de fromage, à cause de l'absence de plan prévisionnel, sans lequel il n'est pas démontré que l'investissement est bien calibré et rentable. De façon plus générale, ils ne sont pas toujours d'accord avec les projets d'investissement de la Métropole. Vis-à-vis de l'aménagement des espaces publics du centre-ville, les commerçants éprouvent des interrogations, voire des inquiétudes, notamment par rapport au stationnement. En tout état de cause, ils ignorent où en est le projet d'aménagement présenté sous la mandature précédente. En conséquence, M. ALBENTOSA et son groupe ne se reconnaissent pas dans le contrat soumis à délibération et marqueront leur abstention.

- M. LABORDE rappelle que la majorité municipale ne prend pas les décisions sans se fonder sur des idées émises préalablement par la population, sur des avis exprimés dans des conseils de quartier ou réunions de proximité, ou sans solliciter les services techniques. Elle tient compte des demandes des commerçants ou autres usagers concernant par exemple le stationnement. Certes, des problèmes liés à l'amiante et au foncier ont perturbé le calendrier, mais les premiers travaux du centre-ville commenceront avant la fin de cette année sur la place Marcelin Berthelot.

- Mme CÉSARD-BRUNET revient sur l'installation de l'agriculteur à la Vacherie pour rappeler qu'un bail rural lui sera proposé, que des investissements ont été effectués pour acquérir des terres agricoles entourant la Vacherie et qu'il s'agit d'un projet d'ensemble, d'intérêt métropolitain, sur le redéploiement d'une agriculture plus locale, censée répondre aux besoins des habitants. Elle entend les interrogations portant sur le coût pour la collectivité et affirme que l'agriculteur sera en capacité de payer le bail et gérer l'exploitation sans que la Ville ait besoin de subventionner toute l'activité.

- M. SIBRAC souhaiterait que des précisions chiffrées soient apportées en séance, sur ce bail et la rémunération.

- Mme FERREIRA s'étonne d'entendre parler de rémunération. Le bâtiment occupé par le primeur au centre-ville appartient à la Mairie et fait l'objet d'un bail commercial, d'une relation de locataire à propriétaire, tout comme ce sera le cas entre la Mairie et l'agriculteur de la Vacherie. Tout comme la Mairie n'a pas demandé au primeur son prévisionnel, elle ne le demandera pas à l'agriculteur. La Chambre d'agriculture, à laquelle les agriculteurs communiquent leur chiffre d'affaires chaque année, a donné un avis positif à

l'activité de cet agriculteur, qui est déjà installé et fournit déjà ses données financières à son référent, qui est bien la Chambre d'agriculture et non la Ville. Il exerce une activité économique, tout comme les trois commerces du centre-ville qui appartiennent à la commune et sont loués à des commerçants.

Pour ce qui est de l'aménagement du centre-ville, Madame le Maire s'étonne que des élus ne soient pas au courant du suivi. Faut-il rappeler qu'un large temps a été accordé à la concertation en amont du projet, que les plans ont été présentés à plusieurs reprises et que les riverains ont été systématiquement invités à des réunions de proximité ? Le problème de l'amiante a concerné dix-huit chantiers sur la métropole ; Blanquefort n'est pas un cas unique.

Enfin, Mme FERREIRA fait remarquer, avec une pointe d'ironie, qu'il serait bien étonnant qu'il y ait des communes où l'équipe municipale n'applique pas le programme pour lequel elle a été élue et préférerait appliquer le programme de l'opposition. Elle assume son rôle de Maire en mettant en pratique les propositions portées par la majorité municipale, ainsi qu'en ont décidé les électeurs en 2014.

- M. ALBENTOSA considère que l'installation de l'agriculteur à la Vacherie diffère de la gestion d'un petit commerce de centre-ville, puisqu'elle s'inscrit dans un aménagement de site dédié à une seule activité, impliquant la construction d'un bâtiment et d'une route pour y accéder, donc d'un investissement conséquent. Il réitère la demande de son groupe de connaître le coût de ce projet et les détails du bail. Quant au respect du programme électoral, c'est tout à l'honneur de Madame le Maire qui, déclare M. ALBENTOSA, doit être le Maire de *tous* les Blanquefortais, y compris de ceux qui n'ont pas voté pour cette majorité et qui souhaitent également se retrouver dans les actions mises en œuvre. La voix du groupe d'opposition mérite donc d'être entendue.

- Madame le Maire a bien conscience d'être le Maire de tous les Blanquefortais. Les enjeux contenus dans ce Codev concernent tous les habitants de la commune.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (V. CARPENTIER, N. GAUTIER, J-L. ALBENTOSA, L. SIBRAC, C. FACIONE et L. GARNIER).

- oOo -

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-103 : CESSION À BORDEAUX MÉTROPOLÉ DE LA PARCELLE CN 256 (RUE DES JARDINS)

Dans le cadre du FIC (fonds de proximité d'intérêt communal) 2015, la commune a sollicité les services de Bordeaux Métropole pour réaliser l'aménagement de la rue des Jardins.

Pour permettre la réalisation des travaux, Bordeaux Métropole doit procéder au préalable à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée CN 256, d'une contenance de 36 m², et située rue des Jardins. En réponse à la demande de Bordeaux Métropole, France Domaine a prorogé d'un an l'avis n° 2014056V1877 sur la valeur vénale de l'emprise à détacher du terrain cadastré CN 256.

Cette opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général, et le terrain à céder n'ayant aucune autre vocation que celui d'espace public, cette cession peut intervenir à titre gracieux.

Aussi, il est demandé aux élus de bien vouloir donner leur accord sur cette cession d'alignement de 36 m² située rue des Jardins au profit de Bordeaux Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.

En l'absence de demandes d'intervention, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-104 : CESSION À BORDEAUX MÉTROPOLÉ DE LA PARCELLE 465 (AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE/RUE ALEXIS DE CHOLET)

Dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017, la commune a sollicité les services de Bordeaux Métropole pour réaliser l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre le boulevard Montesquieu et la rue Gambetta. Pour permettre la réalisation de ces travaux, Bordeaux Métropole doit procéder au préalable à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée BW 465, d'une contenance de 832 m², et située à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Alexis de Cholet.

En réponse à la demande de Bordeaux Métropole, France Domaine a prorogé d'un an l'avis n° 2014056V2292 sur la valeur vénale de l'emprise à détacher du terrain cadastré BW 465.

Cette opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général et le terrain à céder n'ayant aucune autre vocation que celui d'espace public, cette cession peut intervenir à titre gracieux.

Aussi, il est demandé aux élus de bien vouloir donner votre accord sur cette cession d'alignement de 832 m² située avenue du Général de Gaulle au profit de Bordeaux Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.

En l'absence de demandes d'intervention, la délibération est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-105 : CESSION À BORDEAUX MÉTROPOLÉ DE LA PARCELLE AVENUE DU 11 NOVEMBRE

Dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014, la commune avait sollicité la Communauté urbaine de Bordeaux pour réaliser la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre avec la reconstitution du merlon de terre et la pose d'une glissière en bois de sécurité le long de l'Avenue du 11 Novembre entre Blanquefort et Parempuyre.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Communauté urbaine de Bordeaux avait incorporé à tort dans le périmètre les parcelles AS 526 et AS 394.

De ce fait, la délibération erronée n° 13-093 du 30 septembre 2013 a été annulée et remplacée par la délibération n° 15-040 du 30 mars 2015.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 15-040 du 30 mars 2015, permettant à Bordeaux Métropole l'acquisition d'une emprise de 182,80 m² à détacher des parcelles cadastrées AT 6770 d'une contenance de 177 m² et AT 262-268-270 d'une contenance de 5,80 m², situées avenue du 11 Novembre entre la Rue de la Rivière et la limite de commune avec Parempuyre.

C'est ainsi qu'il est demandé aux élus de bien vouloir donner leur accord sur ces cessions d'alignement à titre gracieux de 182,80 m² situées avenue du 11 Novembre au profit de Bordeaux Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.

En l'absence de demandes d'intervention, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-106 : INDEMNITÉS FORFAITAIRES DE DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Au regard de l'élargissement des missions confiées aux gardiens de parcs et des déplacements réguliers qui vont être nécessaires, il convient de modifier la délibération n° 14-174 du 8 décembre 2014, comme suit :

- Ajout du poste gardien de parc/fermeture cimetière.

Il est donc proposé aux élus d'ajouter le poste de gardien de parc/fermeture cimetière à la liste des bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune.

En l'absence de demandes d'intervention, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité avec 33 voix favorables.

- oOo -

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-107 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL, CRITÈRES D'APPLICATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pris en application de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation, à partir du 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel, conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à un compte rendu. Ce dernier porte sur les items qui ont été transmis aux élus.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères définis en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau d'encadrement, critères fixés par l'organe délibérant après avoir recueilli l'avis des membres du comité technique (avis favorable à la majorité lors de sa séance du 18 juin 2015).

Il est ainsi demandé aux élus de bien vouloir valider les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, tels qu'ils sont indiqués dans le document annexé à la présente délibération, et d'appliquer ce système d'évaluation à l'ensemble des agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée avec 33 voix favorables.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-108 : REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS EN CONTRATS AIDÉS

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'insertion, la collectivité recrute régulièrement des personnes en contrat aidé et en emploi d'avenir. Celles-ci sont accueillies et accompagnées dans les différents services de la collectivité et participent, au même titre que les autres agents, aux missions de service public.

Compte tenu de la spécificité de leur situation et de leur participation à la réalisation des activités de secteur public et à la vie locale, la municipalité a décidé de procéder à une revalorisation des rémunérations versées à ces agents, actuellement indexées sur le SMIC.

Le montant de cette revalorisation est de :

- 450 euros bruts pour les agents sous contrats aidés avec une base supérieure ou égale à 30 heures hebdomadaires ;
- 300 euros bruts pour les contrats aidés dont la base hebdomadaire est inférieure à 30 heures.

Il sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et ne sera octroyé qu'à partir de six mois de présence.

Aussi, il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser l'attribution aux agents en contrat aidé de la revalorisation salariale exceptionnelle présentée ci-dessus.

Madame le Maire ouvre le débat.

- M. FACIONE demande s'il n'est pas possible de proratiser la revalorisation au temps horaire, étant donné la différence de 150 € pour seulement une heure de plus ou de moins.

- Mme CÉSARD-BRUNET indique que la durée de travail des contrats aidés est très réglementée et se situe en général soit à 20 heures, soit à 30 heures la semaine.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée avec 33 voix favorables.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-109 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un souci de répondre aux validations des avancements de grade et aux nécessités de l'École de musique et de danse et afin d'en améliorer le fonctionnement quotidien, il est demandé aux élus de modifier le tableau des effectifs de la Ville comme suit :

- sept postes d'adjoint d'animation de 1^{re} classe à temps plein ;
- un poste d'agent social de 1^{re} classe à temps non complet (30/35^e) ;
- un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps plein ;
- un poste d'animateur principal de 2^e classe à temps plein ;
- un poste de chef de service PM principal de 1^{re} classe à temps plein ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet (5.50/20^e) ;
- cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe ;
- un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps plein.

Il s'agit d'une formalité administrative, car aucun agent nouveau n'a été recruté, mais il est demandé aux élus d'autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée avec 33 voix favorables.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre 2015.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.